

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021**

L'an 2021 et le 25 Janvier à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, au vu du contexte sanitaire actuel et des directives nationales, s'est réuni au Foyer rural, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, AUBIER Patrick, DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, FROGER Nicolas, KATI Abdullah, VIAUD Pascal, VILLEDIEU Loïc ; Mmes : CATHERINOT Marie, LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie et YANAR Fadime

Excusé(e)s : **Absent (s)** :

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 13

* Présents : 13

Date de la convocation : 18/01/2021

Date d'affichage : 18/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULEAU Noëlie

Le compte-rendu précédent (23/11/2020) a été adopté.

1- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP (D2021-001)

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Proposé (€)	Crédits ouverts 2020
20	3 750,00	15 000,00
21	75 314,75	301 259,00
23	48 260,24	193 040,97

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE si nécessaire, dès le 26 janvier 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les montants et aux chapitres proposés ci-dessus.

2- RESTES A RÉALISER 2020 (D2021-002)

M le Maire explique au Conseil municipal que la clôture du budget d'investissement intervient au 31/12/2020 et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2020, le montant des :

1/ recettes d'investissement à reporter s'élève à 95 023,00 euros, se décomposant comme suit :

Compte	Libellé	montant
1321	Etat et établissements nationaux	1 938,00
1323	Départements	47 894,00
1328	Autres	19 800,00
1341	DETR / DSIL	25 391,00

2/ dépenses d'investissement à reporter s'élève à 131 836,00 euros se décomposant comme suit :

Compte	Libellé	montant
2128	Autres aménagements de terrains	18 650,00
21312	Bâtiments scolaires	11 700,00
21318	Autres bâtiments publics	101 486,00

Il est proposé au Conseil d'adopter l'état des recettes et dépenses restant à réaliser, tel que susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les restes à réaliser de la section d'investissement (recettes et dépenses) tels que présentés ci-dessus ;
- **DE REPORTER** ces restes au budget primitif 2021.

3- IMPLANTATION DE JEUX EXTÉRIEURS

En plus du projet d'aménagement de jeux extérieurs pour enfants de 2/8 ans délibéré précédemment, le Conseil envisage l'implantation de :

- > structure jeux pour enfants de 4/12 ans
- > un fitness park pour adolescents et adultes

Et souhaite, par conséquent, demander des subventions. Si les subventions demandées sont accordées, le conseil sera amené à valider définitivement le projet.

3-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2021-JEUX (D2021-003)

La municipalité de Jallans conduit un projet d'installation d'une structure de jeux pour les 4/12 ans ainsi qu'un fitness park.

Ce projet est estimé à 32 536,00 € HT (39 043,20 € TTC).

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération au 2^e semestre 2021.

M le Maire soumet ce projet à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet d'installation d'une structure de jeux pour les 4/12 ans ainsi qu'un fitness park pour un coût global estimé à 32 536,00 €HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Financeurs	Recettes €
Structure jeux 4/12 ans	20 705,50	DSIL contrat ruralité (50%)	16 268,00
Fitness park	11 830,50	FDI 2021 (30%)	9 760,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>26 028,00</i>
		Autofinancement (20%)	6 508,00
Total	32 536,00	Total	32 536,00

- **DEMANDE** une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2021 à hauteur de 30% du total HT des travaux soit d'un montant de 9 760,00 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

3-2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL CONTRAT DE RURALITÉ 2021-JEUX (D2021-004)

La municipalité de Jallans conduit un projet d'installation d'une structure de jeux pour les 4/12 ans ainsi qu'un fitness park.

Ce projet est estimé à 32 536,00 € HT (39 043,20 € TTC).

L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération au 2^e semestre 2021.

M le Maire soumet ce projet à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet d'installation d'une structure de jeux pour les 4/12 ans ainsi qu'un fitness park pour un coût global estimé à 32 536,00 €HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Financeurs	Recettes €
Structure jeux 4/12 ans	20 705,50	DSIL contrat ruralité (50%)	16 268,00
Fitness park	11 830,50	FDI 2021 (30%)	9 760,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>26 028,00</i>
		Autofinancement (20%)	6 508,00
Total	32 536,00	Total	32 536,00

- **DEMANDE** une subvention au titre de la DSIL Contrat de Ruralité Pays Dunois 2021 à hauteur de 50% du total HT des travaux soit d'un montant de 16 268,00 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

4- PROJET D'ISOLATION DE L'ÉCOLE

La municipalité de Jallans conduit un projet de rénovation énergétique de l'école communale, avec isolation des murs par l'extérieur notamment. M le Maire présente l'idée et informe les conseillers sur l'appel à projets lancé par l'Etat mi-décembre dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de « rénovation énergétique », dite DSIL Plan de relance.

Sachant que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 31/01 ; sachant qu'une étude thermique préalable était nécessaire pour pouvoir demander les subventions, M le Maire présente celle qu'il a fait réaliser par le bureau d'études BSE.

Cet aspect du dossier suscite débat sur le coût global estimé des travaux (158 380,00 HT) par rapport aux gains énergétiques et financiers espérés. L'aspect économique est certes important mais il faut aussi considérer d'autres éléments : l'intérêt collectif (pour nos familles et leurs enfants), la revalorisation du bâti, l'empreinte carbone du projet, la revitalisation du bourg.

M le Maire rappelle que si les subventions demandées sont accordées, le conseil sera amené à valider définitivement le projet

4-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » 2021 -ÉCOLE (D2021-005)

La municipalité de Jallans conduit un projet de rénovation énergétique de l'école communale, avec isolation extérieure et installation vmc notamment. Ce projet est estimé à 158 380,00 € HT (190 056,00 € TTC). L'échéancier prévisible est le suivant : début de l'opération au 2^e semestre 2021. M le Maire soumet ce projet à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** le principe de ce projet de rénovation énergétique de l'école communale pour un coût global estimé à 158 380,00 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dép € HT	Financeurs	Recettes €
Isolation extérieure	132 560,00	DSIL rénovation énergétique 2021 (30%)	47 514,00
Ventilation vmc	23 500,00	Région CRST (50%)	79 190,00
Etude thermique	2 320,00	<i>Total financements publics</i>	<i>126 704,00</i>
		Autofinancement (20%)	31 676,00
Total	158 380,00	Total	158 380,00

- **DEMANDE** une subvention au titre de la DSIL « rénovation énergétique » 2021 à hauteur de 30% du total HT des travaux soit d'un montant de 47 514,00 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

4-2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRST 2021 - ÉCOLE (D2021-006)

La municipalité de Jallans conduit un projet de rénovation énergétique de l'école communale, avec isolation extérieure et installation vmc notamment. Ce projet est estimé à 158 380,00 € HT (190 056,00 € TTC).

Ce projet est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Dunois qui soutient des projets de « réduction des consommations énergétiques et des charges de fonctionnement des collectivités » (mesure 35).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** le principe de ce projet de rénovation énergétique de l'école selon le plan de financement estimatif suivant :

Travaux	Dép € HT	Financeurs	Recettes €
Isolation extérieure	132 560,00	DSIL rénovation énergétique 2021 (30%)	47 514,00
Ventilation vmc	23 500,00	Région CRST (50%)	79 190,00
Etude thermique	2 320,00		
		Total financements publics	126 704,00
		Autofinancement (20%)	31 676,00
Total	158 380,00	Total	158 380,00

- **SOLLICITE** une subvention de 79 190,00 euros auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du CRST du Pays Dunois ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ELEVES (SITE)

5-1 MODIFICATION DES STATUTS DU SITE : TRANSFERT DU SIEGE (D2021-007)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves (SITE) lors de sa séance du 28 septembre 2020 a décidé de modifier ses statuts afin que le siège social soit changé et soit transféré en Mairie de Jallans, 12 rue de la République – 28200 Jallans.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération n°D2020-10 du Comité syndical du SITE en date du 28 septembre 2020 décidant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves notifiée le 05 novembre 2020 aux communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves en Mairie de Jallans ;

DÉCIDE d'accepter la modification des statuts du SITE comme suit :

Article 3 modifié « *le siège social est fixé en mairie de Jallans, 12 rue de la République – 28200 Jallans* ».

5-2 PARTICIPATION DU SITE POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA COMMUNE (D2021-008)

Vu les nouveaux statuts du SITE et le transfert du siège en mairie de Jallans ;

Vu la convention de mise à disposition d'un agent administratif de la commune afin d'effectuer le secrétariat du SITE,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, DEMANDE une participation financière forfaitaire annuelle de 450,00 euros pour utilisation des outils informatiques.

Le Maire informe par ailleurs l'assemblée qu'il a signé avec le SITE une Convention de mise à disposition d'un agent communal pour faire le secrétariat du syndicat à raison de 4/35^e et que cette charge financière sera remboursée à Jallans par le SITE.

6- INTERCOMMUNALITÉ : COMPÉTENCE MOBILITÉ

Le Maire donne lecture du courrier de la CC du Grand Châteaudun concernant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ; à partir du 1/07/2021, cette compétence sera transférée soit à la CC du Grand Châteaudun, soit à la Région si la comcom la refuse.

Si la comcom décide de prendre la compétence mobilité elle deviendra ainsi autorité organisatrice de mobilité ; elle doit en décider avant le 31 mars, c'est pourquoi elle sollicite l'avis de ses communes membres (questionnaire à compléter).

A ce jour, cette compétence est territorialisée et seule la commune de Châteaudun est autorité organisatrice de mobilité et possède un réseau de transport urbain.

Quelles incidences majeures pour la comcom ?

> prendre la compétence implique d'avoir un projet de plan de mobilité à l'échelle du territoire

> instauration de la taxe « versement mobilité » qui sera versée à la comcom si elle prend la compétence (taxe demandée à toutes les entreprises de + 11 salariés sur son périmètre).

Position de Jallans :

- Cela va compliquer l'éventuelle extension de la ligne du Cbus sur la commune.
- Sans étude d'impact préalable sur le territoire, il est difficile de se positionner.

7- URBANISME

Le terrain cadastré ZX 17 dite « maison du colonel » est une propriété de la commune, actuellement inexploitée et qui génère des coûts d'entretien. Deux propositions d'achat sont parvenues en mairie. La municipalité doit donc étudier la possibilité de vendre ce terrain au mieux ; dans un premier temps, il s'agira de déposer une demande de Certificat d'urbanisme et de solliciter l'avis des Domaines.

8- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUX SORBIERS (D2021-009)

M le Maire rappelle que l'ancienne équipe municipale avait demandé en 2018 à TERRITOIRE D'ENERGIE 28 une étude chiffrée pour l'enfouissement des réseaux aux Sorbiers ; le résultat de ladite étude montrait un reste à charge financier pour la commune trop élevé et l'équipe n'avait pas donné suite.

M le Maire propose aujourd'hui de relancer le projet en demandant à TERRITOIRE D'ENERGIE 28 de faire une mise à jour du dossier et donc, des coûts, et en l'incluant dans un projet plus vaste de requalification et d'embellissement du lotissement. Cette relance du dossier n'engagerait pas la commune mais permettrait au contraire de se laisser le temps de la réflexion, de bâtir l'opération et de rechercher des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de relancer le dossier auprès de TERRITOIRE D'ENERGIE 28 et de compléter la demande d'instruction ;
- **ACCEPTE** la contribution de 450,00 euros pour frais de dossier et d'instruction.

9- EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION RECUES

Deux demandes ont été reçues : la Maison du tourisme Cœur de Beauce et celle de l'Association française des sclérosés en plaques ; le conseil décide de ne pas donner suite.

10- EVENEMENTS COMMUNAUX

Mme ROPARS, 1^{ère} adjointe, fait le point sur les événements passés : la distribution des colis de Noël pour nos anciens et la distribution des doudous qui permet de rencontrer les jeunes familles.

Puis elle mentionne les activités à venir (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire) :

- Arts en scène (5 spectacles proposés par la commune, 1 sera retenu et financé par le Département)
- Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT), proposé par la CC Grand Châteaudun : organisation d'un concert dans l'église
- Concours communal des maisons illuminées (5 lauréats) : remise des prix à l'occasion du 8 Mai
- 14 Juillet (des devis ont été ou seront demandés)
- Weekend deux-roues et course cycliste les 10 et 11/04 : le projet s'affine ; les associations « motoride » et « prévention routière » seraient sollicitées pour y participer, ainsi qu'une auto-école (animation « permis moto ») ; un défilé et/ou exposition de vieilles motos est envisagé. L'aide du Comité des fêtes de Jallans sera demandée et tous les volontaires seront les bienvenus.
- Constitution de petits groupes de volontaires (conseillers + habitants) pour création d'événementiel ; déjà en cours : un groupe « création d'un marché local » ; sont en projet les groupes « cinéma de plein air », « grainothèque » et « ateliers réparations ».

11- QUESTIONS DIVERSES

11-1 Enfance et jeunesse

Mme ROPARS informe les conseillers des nouveautés :

- * nouvelle organisation de la cantine dans le cadre des protocoles « covid », avec 2 services le midi
- * à faire prochainement : le choix des livres pour les récompenses de fin d'année (école)

11-2 CHSCT inspection de l'école

Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont des instances de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

L'école de Jallans ayant été retenue par le CHSCT départemental, la visite d'inspection a eu lieu le 12/01 toute la journée. L VILLEDIEU, 2^e adjoint et A JONDOT, secrétaire de mairie, ont assisté à la réunion le matin : plusieurs points de sécurité et vigilance ont été abordés, les registres de sécurité fournis, les exercices incendie évoqués ainsi que de futures formations pour le personnel (maniement des extincteurs, premiers secours et Sauveteur Secouriste au Travail).

Actuellement, nous sommes dans l'attente du rapport et des préconisations du CHSCT.

11-3 Salage - déneigement

L VILLEDIEU informe le conseil qu'une ½ palette de sel a déjà été utilisé depuis le début de l'hiver.

11-4 Travaux d'isolation extérieure du Foyer

M le Maire informe qu'il est prévu 2 à 3 mois de réalisation. Par ailleurs, nous allons régulariser la demande d'autorisation d'urbanisme.

11-5 Déchets alimentaires

Mme LE PAGE ayant eu l'occasion d'aider au service de la cantine dans le cadre du remplacement d'un agent absent, trouve regrettable que les quelques déchets alimentaires partent à la poubelle au lieu d'être recyclés ; M le Maire informe qu'avec le changement de prestataire, on en a nettement moins et confirme par ailleurs qu'on peut difficilement les exploiter à part installer un composteur.

Mme ROULEAU signale que Châteaudun a mis un composteur dans chaque école et en a profité pour former les enfants au tri et recyclage.

L'animation « tri et recyclage » sera relancée auprès du SICTOM.

11-6 Cambriolages

M le Maire rappelle que de nombreuses tentatives / cambriolages ont eu lieu dans la région ces derniers temps.

11-7 Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

La commission urbanisme s'est laissée le temps d'étudier la DIA concernant l'unité foncière de la Rue des Demoiselles et de faire des recherches juridiques sur la possibilité d'en préempter une partie et de l'utiliser afin d'éviter les inondations qui se produisent dans cette rue lors des fortes pluies. Juridiquement compliqué, la commission n'a pas donné suite au droit de préempter le terrain.

Séance levée à : 22h30

En mairie, le 2/02/2021 - Le Maire, Olivier LECOMTE

